

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-039

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

2021/064

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à VERAN Thierry

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a initié une procédure de modification simplifiée du PLU (articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme) sur la question des règles relatives au stationnement dans le centre villageois.

Il rappelle que dans ce cadre, la commune avait délibéré le 26 février 2021 afin de définir les dates et les modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée. Cette dernière a été effectuée du 22 mars au 23 avril 2021 avec une mise à disposition en mairie d'un dossier papier accompagné d'un registre d'observation et une mise en ligne des pièces du dossier sur le site internet de la commune avec une adresse mail dédiée au recueil des observations. Elle avait été annoncée par une annonce légale dans les pages de Var Matin, par une information en page d'accueil du site internet de la commune et par un post sur la page Facebook de la commune (2200 abonnés) le 22 mars.

Dans le cadre de cette mise à disposition, seules deux observations/requêtes ont été formulées et toutes deux demandaient le rajout d'un cabanon à la liste du patrimoine bâti identifié par le PLU en application des dispositions des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces deux cabanons sont situés au lieu-dit les Oupaloux.

Par ailleurs, il a été observé qu'une erreur matérielle du PLU approuvé n'avait pas été corrigée via la modification simplifiée, en l'occurrence le fait que deux emplacements

réservés pour des élargissements de chemins (chemin de Caillade et chemin de Bellevue) portent le même numéro 22.

Ces deux points ont été examinés par la commission d'urbanisme du jeudi 6 mai 2021 qui a décidé de donner une suite favorable aux demandes d'identifications des cabanons et de corriger l'erreur matérielle de la liste des emplacements réservés.

Suite à ces rappels et au terme de la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'approbation de la modification simplifiée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Vu la délibération du 26 février 2021 définissant les dates et les modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu le dossier mis à disposition du public,

Vu les observations formulées lors de la mise à disposition et l'erreur matérielle relevée,

Considérant qu'une suite favorable aux observations formulées et la correction de l'erreur matérielle entrent dans le cadre procédural de la modification simplifiée,

Vu le dossier modifié pour intégrer ces points tel qu'annexé à la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, décide :

1/ D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2/ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

3/ Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public en mairie de Cotignac aux jours et heures habituels d'ouverture ;

4/ Dit que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée seront transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-040

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à VERAN Thierry

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2021.

La séance est ouverte :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Saint Baume Mont Aurélien et Val d'Issole ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2017, révisé le 06 mars 2019 et modifié le 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de la Provence Verte, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDERANT que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366, la communauté d'agglomération de la Provence Verte n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire reportée au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

CONSIDERANT que la commune de COTIGNAC, au vu des dispositions du titre II de l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ou loi Duflot du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte va devenir de facto compétente en matière de PLU au 1^{er} juillet 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent et que le transfert de compétence PLU à la Communauté d'Agglomération supposerait également de facto l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-041

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le



N° ID : 083-218300465-20210526-2021_MAR_05_041-DE

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à VERAN Thierry

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable et d'assainissement collectif entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Cotignac, relatif à la passation d'un Marché à Bons de Commande pour Maîtrise d'œuvre d'un programme pluriannuel de voirie et réseaux divers dont des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de COTIGNAC

Le Maire de la commune de COTIGNAC ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », à l'une de ses communes membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L 5216-5 fixant les compétences des communautés d'agglomérations ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2425-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération N°2020-157 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Provence Verte n° 2020-444 du 11 décembre 2020 et de la commune de Cotignac n° 2020-135 du 18 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi N° 2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de Cotignac exploite les ouvrages et équipements de production, adduction et distribution d'eau potable, et de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées produites par l'assainissement collectif pour les usages de la commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac a planifié l'exécution de travaux de voirie intégrant le renouvellement de tronçons de réseaux d'eau potable et de réseaux d'assainissement, ceci sur une durée de quatre (4 ans) ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac s'est engagée dans une démarche d'encadrement technique et financier de ces travaux, par la passation d'un Marché à Bons de Commandes pour prestations de Maîtrise d'œuvre pour une missions générales de conception, exécution et réception des travaux ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des prestations de Maîtrise d'œuvre pour travaux spécifiques au renouvellement des réseaux d'eau potable, a été estimé à environ 5 340,00 € (HT) pour leur coût minimum et 26 700 € (HT) pour leur coût maximum ;

CONSIDERANT la convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu à l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif autorise la commune à engager les démarches en lien avec ces prestataires ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- › d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Cotignac, relatif à la passation d'un Marché à Bons de Commande pour Maîtrise d'œuvre d'un programme pluriannuel de voirie et réseaux divers dont les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Cotignac ;
- › d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2021 concerné de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- › Approuve à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-042

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre.

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention CAPV / Création 2 logements communaux Immeuble Marin

La séance est ouverte :

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communaux au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac souhaite aménager 2 logements communaux dans l'immeuble dit « Marin » sis rue Saint-Jean ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de « Création de 2 logements communaux »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
	361 296 €	CA Provence Verte	20 000 €	5,54 %
		DSIL	140 000 €	38,75 %
		FRAT sollicité	122 000 €	33,76 %
		Autofinancement	79 296 €	21,95 %
TOTAL	361 296 €	TOTAL		100%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 20 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-043

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre, RICHARD Alison à VERAN Thierry

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : **Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie installé dans le cadre du projet hôtelier LOU CALEN.

Cette convention est établie entre la Commune de Cotignac et la SCI LOU CALEN qui s'engage à mettre à disposition ce point d'eau en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie et de prendre en charge le coût de la maintenance, effectuée par le délégataire de service de la Commune.

La présente convention entre en vigueur à compter de ce jour pour une durée de trois ans, et cette mise à disposition à la Commune est faite à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, à conclure avec la SCI LOU CALEN ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à la transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour l'intégration à sa base de données REMOCRA.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 20/05/2021

Date de l'affichage : 20/05/2021

N° 2021-044

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Renouvellement Bail précaire / EURL VERRECCHIA

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération en date du 05 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à signer un bail précaire avec l'EURL VERRECCHIA pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2021, pour la propriété communale cadastrée Section F n° 1688 – Lieudit Loup à Loup, d'une superficie de 1950 m² sur laquelle était édifée une habitation en très mauvais état ;

Considérant les travaux conséquents exécutés par l'EURL VERRECCHIA afin de transformer en partie la maison d'habitation en local professionnel ;

Considérant l'accord de principe de l'EURL VERRECCHIA (cf. courrier du 26.05.2021) pour acquérir le bien courant du 1^{er} trimestre 2022, il convient de renouveler le bail précaire à titre gracieux jusqu'à la signature de l'acte authentique, soit au plus tard au 31 mars 2022.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le renouvellement du bail précaire à titre gracieux du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du bail précaire dont projet ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location par acte passé de gré à gré avec l'EURL VERRECCHIA ;
- Dit que la parcelle cadastrée Section F n°1688 sise Loup à Loup, sera mise gracieusement à la disposition de l'EURL VERRECCHIA pendant la durée du bail, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 20/05/2021

Date de l'affichage : 20/05/2021

N° 2021-045

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre.

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Acquisition parcelle H n° 721 – Ville Haute

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de vente à la commune de la parcelle cadastrée Section H 721 – lieu-dit Ville Haute pour une superficie de 7 ca.

Il précise que le conseil municipal, dans sa séance du 9 avril 2021 avait été favorable à cette acquisition à l'euro symbolique.

Il ajoute que par courrier du 30 avril, le propriétaire SCI Les Des Rocs a répondu favorablement aux conditions proposées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section H 721 – lieu-dit Ville Haute pour une superficie de 7 ca ;
- Charge l'Etude Notariale de Cotignac de s'occuper de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-046

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Excusé : MARTY René

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt communale de Cotignac

La séance est ouverte :

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➔ de renouveler l'adhésion pour l'ensemble des forêts que la Commune de COTIGNAC possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans.;
- ➔ Pour cela, de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- ➔ d'accepter les visites de contrôle en forêt Provence Alpes Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- ➔ de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur, en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ➔ d'accepter que la présente adhésion soit rendue publique ;
- ➔ de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ➔ d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées ;
- ➔ de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence Alpes Côte d'Azur ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

→ de désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

ID : 083-218300465-20210526-2021_DOM_05_046-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 20/05/2021

Date de l'affichage : 20/05/2021

N° 2021-047

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Tarification location terrasses ou étalages commerciaux

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020-078 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'appliquer une ½ tarification pour les terrasses ou étalages commerciaux compte tenu de la crise sanitaire.

Il propose de reconduire cette mesure pour cette année, les commerces ayant subi de nouveau une fermeture à la suite du reconfinement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année 2021 la tarification comme suit :

- **25 €/ m2** pour les commerces de restauration, bars-restaurants, glaciers, salons de thé, pâtisseries....
- **11 €/ m2** pour les autres commerces
- **75 €** pour le forfait

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 20/05/2021

Date de l'affichage : 20/05/2021

N° 2021-048

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Création emploi Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

La séance est ouverte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- PRECISE que les crédits et les charges nécessaires à cet emploi sont prévus au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



(Handwritten signature of Jean-Pierre Veran)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-049

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

La séance est ouverte :

En application des textes suivants :

- ▶ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, modifié notamment par l'arrêté ministériel du 19 mars 1992 ;
- ▶ l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des services déconcentrés ;
- ▶ le décret n° 2005-1301 du 20 octobre 2005 portant majoration à compter du 1^{er} novembre 2005, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Il est possible d'indemniser les agents qui participent aux scrutins électoraux ;

Pour les agents, cette indemnisation s'effectue sous forme de rémunération (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, soit sous forme de congés de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ▶ L'attribution de l'I.H.T.S. pour le personnel y ouvrant droit et participant aux élections ;
- ▶ D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade
Administrative	Attaché Principal

- ▶ Précise que le montant de référence calcul est celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8 ;
- ▶ Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits qui seront inscrits au Budget de la commune ;
- ▶ le paiement de cette indemnité s'effectuera après chaque tour de consultation électorale.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-050

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Modification règlement du marché

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2019-033 en date du 6 mars 2019 approuvant le règlement du marché hebdomadaire de la commune.

Il donne lecture du nouveau règlement dans lequel ont été apportées quelques modifications qui ont été soumises pour avis à la représentante du Syndicat des Professionnels non Sédentaires.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale réunie le 28 octobre 2020 ;

Vu la consultation d'une représentante du Syndicat des Professionnels Non Sédentaires ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement du marché ci-annexé qui sera appliqué à compter du 1^{er} juin 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-051

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Subvention Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 28 avril 2021 par lequel le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var sollicite une subvention pour le soutien aux activités en faveur des anciens pompiers du Var et il précise que la commune de Cotignac en compte onze.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var pour l'année 2021 ;
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-052

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Subvention Association Théâtre sous les Etoiles de Provence

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de l'association Théâtre Sous les Etoiles pour la création du spectacle « Madame Bovary... C'est lui ! ».

Au moment où la situation sanitaire actuelle semble s'alléger, il paraît opportun de soutenir cette reprise d'activités pour les spectateurs de Cotignac où d'ailleurs privés de culture théâtrale pendant plus d'un an.

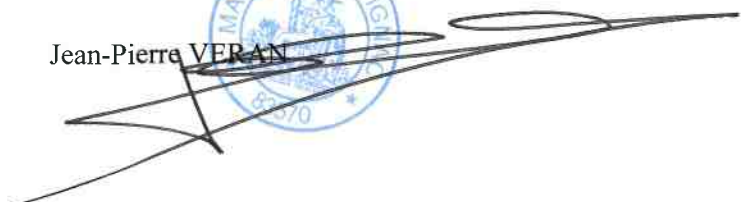
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € en faveur de l'Association Théâtre sous les Etoiles de Provence ;
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/05/2021
Date de l'affichage : 20/05/2021
N° 2021-053

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, MARTIN Philippe, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Pouvoirs : MM. Marie-Hélène LE MEROUR à Jean DEGOULET, DAAS Kamel à VERAN Jean-Pierre

Madame LISSORGUES Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance

Objet : Subvention La Boule du Rocher

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention de l'association La Boule du Rocher présentant les actions envisagées au cours de l'année 2021 à savoir principalement des concours de boules et/ou concours de boules avec repas.

Au moment où la situation sanitaire actuelle semble s'alléger, il paraît opportun de soutenir la reprise d'activités de cette association touchée par la crise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant la volonté municipale d'accompagner les associations du village ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € en faveur de l'Association La Boule du Rocher pour l'organisation de ses concours, achat de récompenses etc... ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN

